

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	<p>DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	<p>PROCES-VERBAL</p>
	<p>Séance du : vendredi 24 septembre 2021</p>	<p>N° DE L'ACTE : PV-2021-004</p>

Le vendredi 24 septembre 2021, à 9h00, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle de réunion de l'UVE - TADEN

Date de convocation : vendredi 17 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 19 titulaires - 19 suppléants

Présents ce jour : 17 – **Procurations :** 0 – **Voix délibératives :** 16

Membres titulaires présents : Serge BISSEICHE, Ginette EON-MARCHIX, Jean-Michel FREDOU, Pascal GUICHARD, Philippe LANDURE, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Dominique RAMARD, Jean-François RICHEUX, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Gérard VILT

Membres suppléants votants : Yves DESMIDT, Olivier NOEL

Membres suppléants : M. MAGLAIVE François

Membres excusés : Olivier BOURDAIS, Louis LEPORT, Evelyne THOREUX

Membres excusés, ayant donné procuration :

Membres absents : Delphine BRIAND, Georges DUMAS

Secrétaire de Séance : Joël MASSERON

Approbation du procès-verbal du Comité syndical antérieur : Approuvé à l'unanimité

Information : Ajustement du calendrier des instances du SMPRB avec CCSPL.

Rapporteur : M Arnaud LECUYER.

Au regard du planning du comité technique du Centre de gestion que le SMPRB devra saisir pour le transfert des personnels, un ajustement du calendrier des instances est nécessaire.

Le bureau syndical prévu initialement le vendredi 19 novembre 2021 à 9h est reporté le vendredi 3 décembre à 9h.

Le Comité syndical prévu initialement le vendredi 3 décembre à 9h est reporté au mardi 14 décembre à 16h.

La CCSPL du SMPRB se tiendra le vendredi 15 octobre 2021 à 10h à l'UVE de Taden.

Pour rappel, la composition de la CCSPL est la suivante, avec le Président ou son représentant, M Vilt :

- 4 titulaires, délégués du comité syndical : Mrs Masseron, Salaün, Guichard et Bourdais
- 4 suppléants, délégués du comité syndical : Mrs Vilt et Fredou, Mmes Eon-Marchix et Briand
- 4 associations : Taden Environnement, Bretagne Vivante Rance Emeraude, ESSP'Rance et Steredenn.

Information : Procédure pour le paiement des frais des élus.

Rapporteur : M Arnaud LECUYER.

Lors du comité du 16 juillet 2021, il a été délibéré la possibilité pour les membres du Comité syndical qui engagent des frais à l'occasion des réunions, de demander le remboursement de ces frais conformément aux barèmes fixés par décret et sur présentation de pièces justificatives.

Afin de pouvoir procéder à la mise en œuvre de ces remboursements, nous remercions les élus de bien vouloir transmettre leur RIB et leur carte grise au SMPRB.

Un état de frais sera à compléter par les élus afin de demander le remboursement. Il devra être complété dans un délai d'un mois par les élus.

DB-2021-020 – Désignation du délégué à la protection des données.

Rapporteur : M. Arnaud LECUYER

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018 ;

VU la délibération n° 2017/55 du CDG22 du 27 novembre 2017 actualisant la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22 prévoyant la possibilité de mettre à

disposition des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux un délégué à la protection des données ;

VU l'annexe 1 de la délibération n°2019-60 du CDG22 du 29 novembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil syndical du 21 janvier 2014 autorisant la signature de la convention d'adhésion du SMPRB aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22 ;

CONSIDERANT que le SMPRB, dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif signée en 2014 avec le CDG22, de la mise à disposition d'informaticiens et agents qualifiés en matière de protection et sécurisation des données ;

CONSIDERANT que la mission proposée sera assurée par le CDG22 en tant que personne morale ;

Dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents, contenant des données à caractère personnel sensibles.

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée. Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans ces conditions, les Maires et Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Dans la mesure où le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe et que par délibération du Conseil syndical du 21 janvier 2014, nous avons adhéré aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22 offrant notamment la possibilité de mettre à disposition des collectivités un délégué à la protection des données externe.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DESIGNER** le CDG22, délégué à la protection des données du SMPRB à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **AUTORISER** le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire ;

Informations : Projet d'organisation des services.

Rapporteur : M Joël MASSERON

1) Dimensionnement des moyens humains

Les futurs moyens humains du SMPRB ont été évalués au regard des effectifs déclarés par les adhérents et en fonction d'une estimation des moyens nécessaires pour l'exercice des futures missions du syndicat.

Les adhérents ont déclaré 12,81 ETP au titre de la compétence transférée au SMPRB. Suite aux analyses réalisées par les services du SMPRB, ces moyens humains ont été réajustés à 12.36 ETP.

Compte tenu de l'effectif actuel du SMPRB (6 ETP), l'effectif total du SMPRB est ainsi estimé à 18 ETP pour 2022 dont :

- 6 ETP déjà recrutés dont 1 ETP en arrêt maladie actuellement remplacé,
- 7 ETP transférés de plein droit par SMA,
- 5 ETP à recruter.

Pour se laisser le temps de mieux appréhender la future charge de travail, il est proposé le recrutement de deux contractuels :

- Un contractuel sur un poste de catégorie B : Chargé(e) de la commande publique et des affaires juridiques
- Un contractuel sur un poste de catégorie C : Assistant suivi technique et éco-organismes.

2) Le transfert de personnel

Parmi les adhérents, seul Saint-Malo Agglomération avait des agents 100% affecté à la compétence transférée au SMPRB. Ces agents seront transférés de plein droit au SMPRB à compter du 01/01/2022. Cela concerne les 6 agents du TMB et le responsable traitement. Ce dernier sera transféré au SMPRB et mis à disposition de Saint-Malo Agglomération pour environ 20% de son temps au titre de la phase transitoire pour la gestion du centre de tri.

Le transfert de personnel fera l'objet d'un passage en comité technique au sein des deux collectivités. Le passage en comité technique pour le SMPRB est prévu en novembre ou décembre. A la suite de ce passage en comité technique, les postes des agents transférés seront créés au comité syndical du 14 décembre.

3) L'organisation de la compétence transport

Concernant la compétence transport des déchets des déchèteries, on distingue aujourd'hui 3 situations différentes selon les adhérents :

- Saint-Malo Agglomération, la CC Côte d'Emeraude et la CC Dol de Bretagne confient cette mission à un prestataire. Les contrats seront transférés au SMPRB au 01/01/2022.
- Dinan Agglomération assure cette mission en régie avec environ 1,5 ETP. Au 01/01/2022, ces agents seront réintégrés dans les équipes de chauffeurs de Dinan Agglomération et le SMPRB aura recours à un prestataire.
- Valcobreizh assure cette mission en régie avec 5-6 agents représentant environ 4 ETP. Deux solutions sont possibles dans le cadre du transfert de compétence :
 - Transfert de 4 ETP au SMPRB
 - Ou mise en place d'une convention temporaire entre le SMPRB et Valcobreizh pour la mise à disposition de ces moyens, humains et matériels. L'objectif étant

l'harmonisation de l'organisation du transport sur le SMPRB (par voie de prestation), la gestion en régie du transport devra s'éteindre à terme. Aussi, en cas de départ d'un agent (rétraite, mutation, ...), Valcobreizh ne le remplacera pas sur son poste. En cas de besoin de chauffeurs sur d'autres missions de transport, Valcobreizh privilégiera une réaffectation de ces agents. La gestion en prestation sera alors mise en œuvre par le SMPRB.

Par ailleurs, les services de Dinan Agglomération assurent également le transport des OMr en régie pour le compte du SMPRB dans le cadre d'une convention de prestation de service. Cette convention a été reconduite jusqu'au 30/06/2022. Une étude sur le transport est actuellement en cours afin de déterminer les modalités de la future organisation de cette mission.

DB-2021-021 – Modification du tableau des emplois permanents.

Rapporteur : M Joël MASSERON

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération DB-2019-032 en date du 6 décembre 2019 sur le tableau des emplois permanents du SMPRB au 1er janvier 2020 ;

VU la délibération DB-2021-049 en date du 18 décembre 2020 portant sur la modification du tableau des effectifs

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie de se doter de personnel dans le cadre du transfert de compétence ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de poursuivre la dynamique de structuration du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie, la création de 3 postes s'avère nécessaire :

- 1 Coordinateur budgétaire et comptable
- 1 Assistant de gestion budgétaire et comptable
- 1 Assistant suivi technique et éco-organismes

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des emplois permanents, il est également proposé de :

- Transformer l'intitulé du poste « Responsable administratif » par « Responsable Pôle Ressources »
- Transformer l'intitulé du poste « Assistant » par « Assistant administratif et RH »
- Transformer l'intitulé du poste « Gestionnaire finances » par « Gestionnaire administratif »

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CREER** les trois postes tels que présentés dans la délibération
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ;
- **ADOPTER** le tableau des emplois tel que proposé ci-dessous et qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 :

N° POSTE	Catégorie	Libellé	Temps de travail	Effectif budgétaire en ETP	VACANT
Cadres d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux Grades d'ingénieur, d'ingénieur principal ou d'ingénieur hors classe Grades d'attaché, d'attaché principal					
1	A	Directeur général des services	35/35 ^{ème}	1	NON
Cadre d'emploi des attachés territoriaux Grades d'attaché, d'attaché principal					
2	A	Responsable Pôle Ressources	35/35 ^{ème}	1	NON
Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux Grades d'ingénieur, d'ingénieur principal					
8	A	Responsable Pôle Technique	35/35 ^{ème}	1	NON
Cadre d'emplois des rédacteurs Grades de rédacteur, rédacteur 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe					
3	B	Coordinateur budgétaire et comptable	35/35 ^{ème}	1	OUI
5	B	Gestionnaire administratif	35/35 ^{ème}	1	NON
Cadre d'emploi des techniciens territoriaux Grades de technicien, technicien 2 ^{ème} classe et 1 ^{ère} classe					
9	B	Technicien	35/35 ^{ème}	1	NON
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux Grades d'adjoint administratif, adjoint administratif 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe					
4	C	Assistant administratif et RH	35/35 ^{ème}	1	NON
6	C	Assistant de gestion budgétaire et comptable	35/35 ^{ème}	1	OUI
7	C	Assistant suivi technique et éco-organismes	35/35 ^{ème}	1	OUI
Cadre d'emploi des adjoints techniques Grades d'adjoint technique, adjoint technique 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe					
10	C	Chauffeur poids-lourds	35/35 ^{ème}	1	OUI
11	C	Chauffeur poids-lourds	35/35 ^{ème}	1	OUI
12	C	Chauffeur poids-lourds coordinateur	35/35 ^{ème}	1	OUI

UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE

Rapporteur : M. Gérard VILT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie ;

VU la délibération DB-2021-019 en date du 16 juillet 2021 actant le choix de la société SICK pour la fourniture des analyseurs de mercure, pour un montant de 220 538€HT ;

EXPOSE :

Le SMPRB a conclu avec la société Idex Environnement le 24 mai 2011 une convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre de valorisation énergétique du SMPRB et des équipements de valorisation énergétique et matière des déchets qui le constituent.

Les prestations objet de la Convention de délégation de service public ont débuté le 1^{er} juin 2011.

Depuis cette date, la Convention de délégation de service public a fait l'objet de 5 avenants.

Depuis la conclusion du dernier avenant, il est apparu que la Convention de délégation de service public devait être adaptée, suite à la survenance de certains événements affectant son exécution.

En effet, les conclusions MTD (Meilleures Techniques Disponibles) du BREF sur l'incinération des déchets, ont été adoptées par la Commission Européenne le 12 novembre 2019 et ont été formalisées dans une décision d'exécution n°2019/2010. Ces nouvelles exigences, lesquelles ne pouvaient raisonnablement pas être anticipées au moment de la conclusion de la Convention, devront être mises en œuvre dans un délai de 4 ans à compter de la date de publication, soit avant novembre 2023.

Dans ce cadre, il a été identifié les travaux comme devant être mis en œuvre avant l'échéance de la Convention, à savoir l'installation d'analyseurs permettant de mesurer en continu les rejets de mercure en cheminée.

Dès lors que ces travaux, dont la réalisation a été rendue obligatoire par la décision de la Commission européenne n°2019/2010 laquelle n'était pas connue au moment de la conclusion de la Convention, constituent une circonstance imprévue conformément aux dispositions de l'article R. 3135-5 du Code de la commande publique et qu'en tout état de cause les modifications apportées au contrat constituent des modifications non substantielles au sens de l'article R.3135-7 du Code de la commande publique, les Parties se sont rapprochées afin de discuter et de définir les termes d'un nouvel avenant.

L'objet de cet avenant n°6 est :

- De confier au Délégitaire l'installation et l'exploitation des analyseurs de mercure visant à mettre en conformité de l'Usine de Taden vis-à-vis du suivi en continu des rejets en cheminée tel qu'induit au point 2.2.2 de l'arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) ;
- D'acter la prolongation de la Garantie de bonne exécution et de préciser les modalités de mise en œuvre de celle-ci dans le cadre des travaux de remise en état à réaliser avant l'échéance de la Convention par le Délégitaire.

Après étude de faisabilité menée par Idex, le montant plafond total de l'opération « analyseur de mercure » avec fournitures, travaux, aléas et maîtrise d'œuvre s'élève à 277 500€ HT. Le SMPRB assure la charge financière de ces investissements sur présentation des justificatifs par le délégataire Idex, qui se verra confier la réalisation de ces travaux dans le cadre de l'avenant n°6. L'exploitation des analyseurs de mercure constitueront une charge d'exploitation supplémentaire réglée par le SMPRB à Idex, appelée « redevance complémentaire d'exploitation » d'un montant de 1 747.38€ HT (valeur octobre 2010), 1 919.97€ HT (valeur octobre 2021).

L'avenant n°6 verra également la prolongation de la garantie de bonne exécution et de préciser l'utilisation de la garantie de bonne exécution au regard des travaux de remise en état à réaliser avant l'échéance de la convention de DSP par le délégataire. Cette garantie ayant pris la forme d'une garantie bancaire, la 1^{ère} demande sera renouvelée par le délégataire de sorte qu'elle se termine 6 mois après le terme de la convention de DSP, que ce terme soit anticipé, normal ou prolongé.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°6 ;
- **AUTORISER** le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.

Informations : Suivi mensuel des tonnages.

Rapporteur : M Gérard VILT

A la mi-année 2021, les tonnages des déchets traités sur l'UVE ont globalement augmenté par rapport à l'année 2020 de +2.9%, dont + 5.4% pour les OMr et +5.4% pour les TVI (hors détournements, lesquels ont été plus nombreux en 2021 qu'en 2020).

Ces tonnages indiquent que l'évolution des gisements pour le SMPRB suit davantage l'évolution tendancielle et que l'évolution raisonnable, termes utilisés dans l'étude d'opportunité.

2020 cumulé	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil
Produit							
DIB	1487,26	2692,6	3608,6	4884,38	6110,98	7611,46	8975,36
TVI	686,02	1679,42	2280,34	2297,44	3413,1	4743,54	5832,02
OMr	4135,56	7637,92	11890,8	15600,4	19183,28	23518,56	28620,56
DECHETS	6308,84	12009,94	17779,74	22782,22	28707,36	35873,56	43427,94

2021 cumulé	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	évol
Produit								
DIB	1193,86	2248,82	3306,82	4563	5597,02	6957,46	8392,62	-6.5%
TVI	498,18	1502,98	2888,02	3439,78	4660,08	5280,9	6147,32	+5.4%
OMr	3973,88	7852,5	12501,8	16652,54	20870,94	25350,94	30163,24	+5.4%
DECHETS	5665,92	11604,3	18696,6	24655,32	31128,04	37589,3	44703,18	+2.9%

Rapporteur : M Gérard VILT

1) Rencontre avec le Préfet des Côtes d'Armor

Les Présidents du SMPRB et de Kerval ont rencontré le Préfet le 31 juillet dernier pour lui présenter les réflexions menées conjointement sur les projets en cours et plus particulièrement sur une éventuelle coopération intersyndicale.

Ce projet a été bien accueilli par le Préfet, ce dernier soulignant son aspect structurant pour le traitement des déchets sur le secteur géographique concerné, sa bonne intelligence territoriale et son objectif de gestion optimisée des fonds publics.

Cette rencontre a fait également l'objet d'échanges sur les effets « induits » : ce travail de concertation, porté depuis quelques mois et toujours en cours, se heurte à des échéances réglementaires qu'il conviendra de lever avec le concours des services préfectoraux : la nécessité de prolonger les contrats d'exploitation, le délai de mise en conformité des usines...

Par exemple, sur Taden, le SMPRB devra prolonger par avenant le contrat de DSP actuel pour aller jusqu'à la date du 31 décembre 2023. Il en résultera un montant global d'avenants sur la DSP entre 10 et 15% du montant initial du marché, tout en préservant la non-modification économique substantielle de la DSP.

2) Coopération avec Kerval

Il a été demandé à Kerval de faire part de son souhait de coopérer ou pas avec le SMPRB pour le 14 octobre 2021. Ainsi, le choix du scénario sera soumis à délibération lors du comité syndical du SMPRB du 22 octobre 2021. Ce qui permettra le lancement de la procédure du choix de l'AMO début novembre 2021, date à respecter au regard des délais à respecter.

3) Éléments informationnels contextuels

Délégation de Service Public

La DSP est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, et dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

Cette forme de délégation fait porter au délégataire les risques liés à l'exploitation du service.

DSP et UVE Taden

Dans le cadre de l'exploitation de l'UVE de Taden, pour que le délégataire puisse disposer d'une rémunération substantielle liée à son exploitation, il faut que le SMPRB assure un vide de four d'une capacité acceptable et attractive, aux alentours de 15-20% de la capacité nominale de l'usine (pratique usuelle).

Cette capacité de vide de four est un élément important dans l'économie de la DSP pour la constitution des prix proposés par le délégataire.

Pour l'utilisation de l'UVE pour des déchets tiers, le délégataire verse au SMPRB une recette appelée « droit d'usage » en proportion des déchets tiers apportés.

Aussi, si le SMPRB venait à voir ses gisements baissés (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui), alors le vide de four serait plus grand et les tonnages tiers extérieurs supérieurs avec une recette de droit d'usage supérieure également. Économiquement, le SMPRB serait impacté positivement. Pour autant, il ne

faut pas que le SMPRB devienne un « aspirateur » à déchets avec un vide de four trop conséquent. Ce n'est d'ailleurs aucunement le cas dans les scénariis envisagés.

De manière similaire, si le SMPRB venait à voir ses gisements augmentés impliquant un vide de four moindre voire non contractuellement acceptable, il devrait alors trouver d'autres solutions de traitement.

Contexte de gisement des déchets autres que ceux du SMPRB

Dans une démarche de benchmark et pour préparer le nouveau contrat, le SMPRB a rencontré différents acteurs et évoquer des difficultés éventuelles d'une gestion d'un vide four pour « trouver » des déchets.

Au regard de l'évolution du stockage en enfouissement (c'est-à-dire son interdiction à termes et/ou son prix à 200€HT/tonne prévu dans les années prochaines) et des quelques 250 000 tonnes de déchets bretons traités hors de la Bretagne dont il est indiqué dans le PRPGD leur « ré-intégration » sur le territoire breton, les retours sont unanimes quant à la facilité de gérer un vide de four dans les proportions envisagées dans les différents scénariis. Sur ce point, les risques liés aux difficultés de gestion d'un vide de four à hauteur de 15-20% de la capacité de l'UVE sont inexistantes.

L'UVE : un outil industriel de traitement

Une unité de valorisation énergétique par incinération, est un outil industriel complexe, structurant pour le territoire pour lequel il est conçu et construit. Les coûts de cet équipement sont élevés et l'effet massification des tonnes est souvent propice à une optimisation des coûts. Ce sont les raisons pour lesquelles, ce type d'équipement est généralement porté par de grandes structures de type métropoles, grandes agglomérations ou syndicats de traitement regroupant EPCI et syndicats de collecte.

Pour le SMPRB, l'UVE de Taden constitue son outil industriel principal de traitement des OMr qui arrive à un âge de 25 ans et pour lequel les interrogations quant à son devenir se posent :

- engager les investissements pour maintenir cet outil dans un bon état de fonctionnement et prévoir son renouvellement total dans 15-20 ans,
- engager les investissements pour le renouveler à 50-60% de sa capacité et le maintenir pour les 40-50% restants et dans 15-20 ans, le renouveler à nouveau pour moitié

Le choix du scénario détermine les orientations souhaitées par le SMPRB quant au devenir de son outil de traitement des OMr.

4) Reprise d'éléments d'aide à la décision présentés lors des bureaux et comités précédents

Pour permettre et faciliter la prise de décision, sont présentés :

- les gisements pris en compte
- les 3 scénariis en discussion
- les éléments clivants pour aider au choix du scénario

L'orientation donnée par les élus est d'engager des travaux pour atteindre une capacité neuve d'incinération d'environ 60% de la capacité future de l'UVE.

La séance est levée à 12h20.

Vu Monsieur Joël MASSERON,
Secrétaire de séance

